

République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 17/11/2025
Et
Publication ou notification du :
17/11/2025

L'an 2025, le 14 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVACHER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2025.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :

GACEMI Agnès a donné pouvoir à GOMEZ José
GARRIER Amandine a donné pouvoir à BLAVOET Amélie

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2025-XI-21 – INDEMNITES DE FONCTIONS ATTRIBUEES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Population : entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal est de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 2121,03€ par mois à ce jour.

Considérant que pour une commune de 1.194 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Il est proposé de fixer à 51,6% avec effet au 14 novembre 2025 montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n°2025-XI-17 du 14 novembre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°2025-XI-19 du 14 novembre 2025 élisant les deux adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 1.194 habitants,

Considérant que pour une commune de 1.194 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251114-2025_XI_21-

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

Article 1 : Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 : Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65.

Article 4 :

De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet des Yvelines. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/11/2025

Le Maire

Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251114-2025_XI_21-